

COMPTE-RENDU – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à 18h15, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Gabrielle BROCHAND-DULAC, Maire. Afin de respecter les gestes barrière liés au COVID 19, cette séance s'est tenue à la salle d'activités communales « Étienne Rayer » sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L 212-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le port du masque individuel, complémentaire des gestes barrières, et les règles de distanciation ont été respectés. Une partie de la séance se déroulant en dehors des horaires de couvre-feu, le public a pu être présent mais il a dû quitter la salle avant le début du couvre-feu, tout en prenant en compte ses délais de route, afin d'être chez lui à l'heure du début du couvre-feu. Toujours en raison des règles sanitaires, la présence du public a été limitée à cinq personnes. Une retransmission de la séance, via les réseaux sociaux, a été assurée.

Etaient présents : Nicole BROUT, François ROUSSARD, Mariana NÉHOUE, Christine LE BONTÉ, Emmanuel CROTEAU, Sophie DELAHAYE, David LEFEBVRE, Sébastien LAVANDIER, Sébastien UGGERI, Gabrielle BROCHAND-DULAC, Marion MAKARA.

Etaient absents excusés : Marianne MAILLARD ayant donné pouvoir à Marion MAKARA, Sephora PENCRANE ayant donné pouvoir à Gabrielle BROCHAND-DULAC, Cédric RENAUD ayant donné pouvoir à Gabrielle BROCHAND DULAC, Valérie LEMAÎTRE ayant donné pouvoir à Nicole BROUT.

Madame Sophie DELAHAYE a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. **Délibération : approbation du compte de gestion 2020,**
2. **Délibération : approbation du compte administratif 2020,**
3. **Délibération : approbation affectation des résultats de l'exercice 2020**
4. **Délibération : vote des taux 2021 – Taxes sur le foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires,**
5. **Délibération : approbation des subventions 2021,**
6. **Délibération : approbation du budget primitif 2021,**
7. **Délibération : validation devis poteaux incendie,**
8. **Délibération : choix devis investigations / effondrement cimetière,**
9. **Délibération : maintien du soutien / commerce de proximité / relais des chasseurs,**
10. **Délibération : adhésion au groupement d'achats d'énergie électrique coordonné par le SIEGE,**
11. **Délibération : participation financière des collectivités pour les dépenses liées au poste de psychologue scolaire,**
12. **Délibération : organisation du temps scolaire / rentrée scolaire 2021 – 2022,**
13. **Délibération : instaurer une limitation de vitesse à 20 km/h au niveau de la rue Romaine,**
14. **Questions diverses**

Madame le Maire ouvre à 18h15 le dixième conseil municipal de la mandature.

1. DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 :

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion et le compte administratif fournissent des informations essentielles sur l'exécution budgétaire de la collectivité et sur sa situation financière et patrimoniale. Le compte de gestion est élaboré par le comptable de la collectivité alors que le compte administratif est établi par l'ordonnateur. Le compte de gestion a déjà été présenté aux élus lors de la commission des finances du 15/03/2021.

Le résultat 2020 de fonctionnement de notre commune présente un excédent de fonctionnement de 56 164.31 €. La section investissement dégage, sur 2020, un excédent de 12 718.68 €.

Certains travaux tels que le remplacement des poteaux d'incendie et la rénovation des fenêtres de l'école ont été reportés à l'année 2021 (*la rénovation des fenêtres de l'école sera réalisée sur ce mois d'avril 2021*).

Des recettes ont également été reportées sur l'année 2021. Il s'agit, en outre, de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les tablettes numériques de l'école, des fonds de concours liés à la construction des deux classes scolaires et périscolaires et l'acquisition d'une caméra thermique.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il avait été prévu un budget initial de 784 615.38 € ; ce budget a été ramené à la somme de 733 762.68 €.

Madame le Maire précise avoir mis en place une section analytique pour savoir quel service consommait le plus de ressources financières.

Ainsi, pour exemple :

- les dépenses liées à l'école, la cantine, le SIVU CIGALE, et le collège représentent 47.18 % du budget communal soit la somme de 346 200.00 €,
- les dépenses qui concernent les services généraux (*soit les charges de gestion courante, factures d'eau, les factures et frais téléphoniques, les achats de fournitures, papeterie, mobilier, etc.*) représentent 33.92 % du budget communal soit la somme de 248 900.00 €.

La commune poursuit ses efforts d'assainissement du budget de fonctionnement et des frais généraux (*renégociation concernant les contrats d'espaces verts, les assurances, les photocopieurs, un poste d'adjoint technique territorial non remplacé etc.*)

En revanche, les dépenses liées à l'enfance jeunesse s'envolent notamment au niveau du SIVU CIGALE : 79 000.00 € en 2020 contre 55 000.00 € en 2019 et 43 000.00 € en 2018.

Madame le Maire interroge les élus concernant des observations qu'ils auraient à formuler sur ce compte de gestion, Madame Christine LE BONTÉ intervient alors et demande qu'il lui soit rappelé le déroulé des votes et l'agencement de la séance.

Madame le Maire rappelle que cet ordre du jour est identique aux années passées à savoir : le vote de gestion, puis le vote administratif suivis de l'approbation des résultats de l'exercice 2020, de la délibération sur le vote des taxes, l'approbation des subventions 2021 et pour finir l'approbation du budget primitif 2021 qui donnera lieu à des débats et échanges pour pouvoir discuter de l'avenir.

Madame Christine LE BONTÉ souhaite savoir par quel mode de communication, l'état des finances de la commune sera présenté aux administrés. Madame le Maire précise qu'elle envisage de présenter ces chiffres sous la forme d'un communiqué et que Madame LE BONTÉ pourra exprimer son point de vue conformément à l'article 25 – droit d'expression des élus minoritaires - de notre règlement intérieur.

Madame Christine LE BONTÉ veut comprendre pour quelles raisons l'excédent 2020 est tombé à 56 164.31 € au 31/12/2020 contre 92 124.00 € au 31/12/2019.

Madame le Maire rappelle que cette baisse s'explique par une nette diminution des recettes de fonctionnement (*soit une baisse de 18 503.00 €*) et une augmentation des dépenses (*soit une hausse de 17 457.00 €*).

Madame Christine LE BONTÉ s'interroge sur ces explications et s'appuie sur une augmentation significative au niveau des recettes sur la taxe d'aménagement.

Madame le Maire rappelle que Madame Christine LE BONTÉ a en sa possession tous les documents relatifs au budget, qu'elle est donc parfaitement en mesure d'en réaliser, comme Madame le Maire vient de le faire, une étude précise qui corroborera les conclusions de l'analyse qui vient d'être exposée aux élus. Qu'effectivement, il existe bien des baisses d'un côté et des augmentations de l'autre. Toutefois, concernant les dépenses, celle la plus importante concerne le SIVU CIGALE ; c'est même le plus gros impact de ce budget 2020. Depuis le conseil municipal du 23/11/2020 où il a été voté une contribution exceptionnelle de 25 700.00 € (*délibération référencée 65/2020 « Délibération exceptionnelle SIVU CIGALE 2020 pour un montant de 25 700.00 € »*), Madame le Maire travaille ardemment sur ce dossier pour éviter que le poids de ce service, rendu aux administrés, s'envole et ne pèse davantage sur le budget de la commune.

Madame Christine LE BONTÉ estime que les élus doivent s'impliquer davantage dans ce dossier. Madame le Maire rétorque que contrairement à ce que sous-entend Madame Christine LE BONTÉ, les élus ne restent pas sans rien faire. Que le dossier du SIVU CIGALE a été pris en charge et que si nécessaire, il sera fait appel à la cour régionale des comptes.

Madame Christine LE BONTÉ ne comprend pas que l'EPN (*Évreux Portes de Normandie*) ait pu, dans ce domaine de l'enfance, baisser sa contribution sans que personne ne réagisse. Madame le Maire répond que cette situation peut s'expliquer par le fait que lorsque la CLECT (*commission locale d'évaluation des charges transférées*) s'est prononcée sur le montant des charges transférées, celles-ci n'étaient pas définitives et que les montants ont pu, par la suite, faire l'objet de corrections.

Monsieur Sébastien UGGERI prend la parole et souligne que le SIVU CIGALE est un dossier complexe dont le dénouement prendra du temps. Quant à ce que font les élus, Monsieur Sébastien UGGERI invite Madame Christine LE BONTÉ à directement aller les voir pour leur demander.

Madame Christine LE BONTÉ rétorque qu'elle est seule au sein de ce conseil, qu'elle donne son avis pour Grosseoeuvre et que les élus peuvent toutefois en faire ce qu'ils veulent.

Pour clore le débat, Monsieur Sébastien UGGERI déclare qu'à l'évidence, la commune ne pourra pas, seule, régler le problème du SIVU CIGALE ; Madame Christine LE BONTÉ en convient.

Madame Christine LE BONTÉ fait part de son étonnement par rapport à l'augmentation, sur l'année 2020, des coûts de reproduction. Madame le Maire explique que cette augmentation est réelle et qu'elle est expliquée, en partie, par le fait que durant la période du confinement et jusqu'au début du mois de juillet 2020, la commune comme l'école a dû réaliser un plus grand nombre de photocopies pour continuer à informer les administrés et assurer les devoirs à la maison. Par ailleurs, dans un souci d'attractivité et pour les rendre plus lisibles, la commune avait fait le choix d'éditer ses communiqués sur papier couleur. Le coût de reprographie a ainsi considérablement augmenté. A ce jour, Madame le Maire a pris toutes les mesures correctives nécessaires pour que ce poste ne s'enflamme pas davantage. C'est ainsi que la commune a contacté différents prestataires en vue d'établir un audit des photocopieurs et logiciels utilisés par la commune. En parallèle, la commune se renseigne auprès des services de l'EPN (*Évreux Portes de Normandie*) pour savoir si ceux-ci seraient en mesure de prendre en charge, à moindre coût, nos frais de reprographiques.

Madame Christine LE BONTÉ demande ce qu'il en sera des pénalités à régler si la commune était amenée à suspendre le contrat signé en 2019 avec la société RICOH. Madame le Maire confirme que ce sujet est à l'étude.

A la suite de ces débats et après avoir pris connaissance du compte de gestion 2020 établi par Monsieur Olivier CHALAYE, et Monsieur Nicolas LINDERME, comptables de la Trésorerie de Saint-André de l'Eure, dont l'énoncé a été fait par Madame le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

⇒ **APPROUVE** : le compte gestion de l'exercice 2020.

⇒ **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 11	Dont pouvoirs : 4
Nombre de suffrages :	Pour	Contre	Abstentions
	15	0	0

2. DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Hors de la présence de Madame Gabrielle BROCHAND DULAC, Maire de la commune de Grosseoeuvre, qui a quitté la salle, n'a pas pris part au vote et dont les pouvoirs n'ont ni été utilisés, ni comptabilisés et, après avoir entendu les résultats du compte administratif communal de l'exercice 2020 énoncés par la doyenne d'âge de l'assemblée, Madame Nicole BROUT, et qui s'établissent ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	Dépenses	733 762.68 €
	Recettes	789 926.99 €

	Excédent	56 164.31€
Report Excédent de fonctionnement 2019		115 307.06 €

Résultat de fonctionnement excédent au 31.12.2020		171 471.37 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	Dépenses	289 252.85 €
	Recettes	301 971.53 €

	Excédent	12 718.68 €
Report Déficit d'investissement 2019		-20 001.19 €

Résultat déficit d'investissement 2020		- 7 282.51 €
Reste à réaliser 2020		83 508.17 €
Résultat d'investissement excédent au 31.12.2020		76 225.66 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

⇒ **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2020.

⇒ **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents avec 11 voix pour et 1 abstention.

Détail du vote – Délibération approbation du compte administratif			
<i>(En l'absence de Madame Gabrielle BROCHAND DULAC – Maire de la commune de Grossoeuvre)</i>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 10	Pouvoirs : 2 <i>(ceux de Madame Marianne MAILLARD, & de Madame Valérie LEMAÎTRE)</i>
Nombre de suffrages	Pour	Contre	Abstentions
	11	0	1 <i>(Madame Christine LE BONTÉ)</i>

3. DÉLIBÉRATON : APPROBATION AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2019	Virement à la section Investissement	Résultat de l'exercice	Restes à réaliser 2019	Restes à réaliser 2020	Solde des RàR	Résultat De clôture
Investissement	-20 001.19 €		12 718.68 €	82 852,05€	656,12 €	83508.17 €	76 225.66 €
Fonctionnement	115 307.06 €		56 164.71 €				171 471.37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat *(le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit - de la section d'investissement)*,

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	171 471.37 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP <i>(c/1068)</i>	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves <i>(c/1068)</i>	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement <i>(ligne 002)</i>	171 471.37 €
Total affecté au c/1068 :	0 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	0 €
Déficit à reporter <i>(ligne 002)</i>	

Madame Christine LE BONTÉ interpelle Madame le Maire sur le fait qu'il ne lui a pas été communiqué un support papier concernant ces éléments dont elle a uniquement pris connaissance par courriel. Madame Christine LE BONTÉ estime que le minimum serait que ce support papier soit transmis à l'ensemble des élus et que cela ne représente, selon elle, qu'une centaine de photocopies par an. Madame Christine LE BONTÉ ne comprend pas comment il est possible de travailler sans ce support papier.

Madame le Maire invite Madame Christine LE BONTÉ à suivre son propre exemple et acquérir, sur ses deniers personnels, un écran d'ordinateur supplémentaire. Toutefois, Madame le Maire prend note de la requête de cette élue et fera en sorte de lui imprimer spécifiquement pour elle, puisqu'il s'avère qu'elle est la seule à le réclamer, le support papier désiré.

Pour clore tout débat contradictoire, Madame le Maire demande, en raison de la crise sanitaire, qu'il soit possible de suivre une attitude politique exemplaire et d'avancer sur l'ordre du jour.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame BROCHAND-DULAC Gabrielle, Maire de la commune de Grossoeuvre :

⇒ **DÉCIDE** d'affecter le résultat selon les tableaux ci-dessus qui seront joints à la présente délibération.

Madame le Maire précise que la commune dispose ainsi d'une réserve de 171 471.37 € lui permettant de faire face, pour l'essentiel, à ses dépenses d'investissement et dans le pire des cas, à ses dépenses de fonctionnement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : approbation affectation des résultats de l'exercice 2020			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 11	Dont pouvoirs : 4
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

4. DÉLIBÉRATION : VOTE DES TAUX 2021 DES TAXES SUR LE FONCIER BÂTI ET NON BÂTI ET SUR LA TAXE HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES :

Chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,
- La taxe d'habitation.

Conformément à la loi de finances 2018 sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes bénéficient du transfert du taux de taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département soit 20,24 % pour l'Eure.

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances communales.

Le taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants demeure figé depuis 2019.

En 2020, les taux étaient de :

Taxe d'habitation	9.87 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	20.22 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	39.30 %

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de délibérer sur les termes suivants :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal :

- ⇒ **FIXE** le taux sur le Foncier bâti à 40.46 % (*dont la part communale à 20.22 % et la part départementale à 20.24%*) et sur le non bâti à 39.30 %, et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires à 9.87 % pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

TAUX VOTÉS DEFINITIVEMENT :

Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	9.87 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties <i>dont part communale : 20.22 %</i>	40.46 %
<i>dont part départementale : 20.24 %</i>	
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	39.30 %

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : taux 2021 des taxes sur le foncier bâti et non bâti et sur la taxe habitation sur les résidences secondaires			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 11	Dont pouvoirs : 4
Nombre de suffrages :	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

5. DÉLIBÉRATION : APPROBATION DES SUBVENTIONS 2021 :

En 2020, le montant alloué au soutien financier des diverses associations de GROSSOEUVRE et autres a été de 11 100,00 €. Madame le Maire propose de reconduire ce montant sur l'année 2021. La commission « *Solidarité, vie de quartier, animations* » responsable des associations aura à charge de se réunir afin de définir la répartition de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DÉCIDE d'allouer** un budget de 11 100,00 € - identique à celui de 2020 - aux diverses associations de GROSSOEUVRE et autres. Cette somme sera répartie sous la responsabilité de la commission « *Solidarité, vie de quartier, animations* ».

⇒ **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : approbation des subventions 2021			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 11	Dont pouvoirs : 4
Nombre de suffrages :	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

6. DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Madame le Maire présente le budget primitif 2021 avec les derniers éléments connus. Il est donc procédé au vote du budget primitif 2021 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépense 871 361.59 €

Recettes 937 671.37 €

Section d'investissement :

Dépenses 329 260.51 €

Recettes 329 260.51 €

Madame Christine LE BONTÉ signale une incohérence entre les chiffres qui lui ont été communiqués lors de la commission des finances du 15/03/2021 et les chiffres venant d'être énoncés par Madame le Maire.

Après vérification, il s'avère que lors de la commission des finances du 15/03/2021 et qu'en raison de la situation financière actuelle de la commune, il avait été acté que la tranche 2 des travaux d'assainissement de la Rue Romaine serait annulée. Madame le Maire confirme donc aux élus que la facturation définitive pour les travaux de la tranche 1 s'élèvera à la somme 14 200.00 € ; ce qui n'était pas intégré dans les documents remis pour la commission des finances du 15/03/2021.

Madame le Maire confirme que le poste d'adjoint technique suite à un départ en retraite ne sera pas remplacé. Il avait été estimé une économie de 33 000.00 € sur l'année. Toutefois, cette économie sera atténuée du fait que l'agent concerné est parti en retraite en mars 2021 et non dès janvier 2021. Par ailleurs, les augmentations indiciaires qui ont eu lieu au 1^{er} janvier 2021, bien qu'elles soient minimes, auront un impact sur l'économie espérée. Celle-ci sera, au final, d'environ 15 000.00 €.

Madame le Maire informe les membres du conseil que la ligne d'atténuation de produit FNGIR (*fonds national de garantie individuelle des ressources*) repasse, cette année, le seuil de 30 830.00 €.

Par ailleurs, sur les conseils de Monsieur Olivier CHALAYE, Trésorier, Madame le Maire a intégrée au budget une charge exceptionnelle de 5 000.00 € permettant ainsi à la commune de palier à toute charge imprévue sans toutefois qu'il soit nécessaire de mettre en place une décision modificative.

Concernant le SIVU CIGALE, Madame le Maire a estimé une atténuation de charge de 14 000.00 € et par précaution, une dépense imprévue estimée à 13 000.00 €.

Les dépenses d'investissement concernent notamment le remboursement du capital de la dette soit la somme de 242 450.00 €.

A la demande de Madame Christine LE BONTÉ, Madame le Maire rappelle que le prêt relais sert à financer la partie FCTVA (*fonds de compensation la TVA*) ; ce prêt arrive à échéance en juin 2021. La ligne de trésorerie n'a pas été utilisée à ce jour et si le versement du fonds de concours relatif à la construction de nos deux classes scolaire et périscolaire se concrétise dans les délais attendus, la commune n'aura pas besoin d'utiliser cette ligne de trésorerie.

Madame le Maire précise avoir contacté plusieurs organismes bancaires dans le but d'étaler les échéances et d'augmenter les durées de crédit actuellement relativement courtes. L'idée étant d'alléger les charges d'emprunt qui pèse sur le budget de fonctionnement de la commune pour ainsi se dégager une capacité de financement pour l'avenir.

Madame Christine LE BONTÉ s'inquiète du taux d'endettement par administré qui est beaucoup plus élevé que les taux de certaines communes voisines dont, pour exemple, celle de Prey. Madame Christine LE BONTÉ estime que la commune n'aurait pas dû engager les travaux d'assainissement du hameau de la Perruche. Sans ce projet, la commune aurait pu financer la création des deux classes scolaire et périscolaire.

Madame le Maire indique que selon les analyses qu'elle a pu réaliser, ce qui pèse le plus sur le budget est le coût de l'aménagement de la Rue Saint Martin mais qu'il ne faut pas oublier que ces travaux étaient nécessaires et qu'ils ont contribué à l'amélioration de l'état de la commune. Si critique doit être faite, il aurait peut-être fallu prendre un peu plus de temps pour décider de ces travaux et choisir des durées d'investissement plus longues.

Monsieur Sébastien UGGERI rappelle qu'il est impossible de comparer la commune de Prey avec celle de Grosoeuvre et que les élus, conscients de l'héritage qui leur a été transmis, travaillent pour améliorer la situation de la commune.

Chaque dépense, prévue sur l'année 2021, a été validée par Monsieur le Trésorier qui a confirmé qu'il s'agissait de dépenses qui ne peuvent être reportées (*ex : alarmes et mise en sécurité de l'école, acquisition d'un défibrillateur, remplacement de poteaux incendie, achat de matériel électoral nécessaire au scrutin de juin prochain, maintenance des logiciels JVS et installation de nouveaux logiciels pour le cadastre et le cimetière*).

L'objectif de ce budget est d'apporter à la commune une période pérenne d'assainissement des finances pour permettre de continuer à donner des services aux habitants tout en augmentant la capacité d'autofinancement. Madame le Maire pense avoir fait preuve d'une grande prudence dans l'élaboration de ce budget qui au final, dégagera à fin décembre 2021, un excédent de 66 309,78 € en autofinancement. Madame le Maire espère cependant que ce budget donnera lieu à de bonnes surprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** le budget primitif présenté par Madame le Maire,

- sachant que l'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature au niveau chapitre pour la section fonctionnement et au niveau chapitre pour la section investissement,
- sachant que le présent budget a été voté avec reprise de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- sachant que le budget pour l'exercice 2021 est équilibré en recettes et en dépenses.

⇒ **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents,

Avec 14 voix pour et 1 abstention.

Détail du vote : approbation du budget primitif 2021			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 11	Dont pouvoirs : 4
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	0	1 (Madame Christine LE BONTÉ)

7. DÉLIBÉRATION : VALIDATION DEVIS POTEAUX INCENDIE :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la commune est tenue de réaliser des travaux de défense incendie ; ces travaux concernant le remplacement de quatre poteaux d'incendie.

A ce titre, la société SITPO Travaux Publics sise 5 rue de la Vallée Cagnon – CS 75808 – 50180 AGNEAUX a été sollicitée afin d'établir le devis ci-dessous :

❖ **Devis : 2059**

4 poteaux incendie (rue de la Vallée, rue Saint Martin, rue Saint Pierre
et rue de la Marotte).....

12 035.00 € HT

14 442.00 € TTC

Nota : il est rappelé qu'en dessous de 40 000 € HT pour les fournitures et services ou 100 000 € pour les travaux, aucune mise en concurrence n'est obligatoire. L'obtention d'un devis suffit.

Madame le Maire rappelle également, à la demande de Madame Christine LE BONTÉ que la commune a signé une convention « Défense Incendie » avec l'EPN « Evreux Portes de Normandie » ; ce qui explique que la commune ait fait appel à la société SITPO Travaux.

Madame le Maire précise que la commune a sollicité une dotation des équipements ruraux et une demande de fonds de concours pour financer ce projet.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider ce devis pour ainsi pouvoir démarrer ces travaux de défense incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ⇒ **VALIDE** le devis n°2059 proposé par la société SITPO Travaux Publics sise 5 rue de la Vallée Cagnon – CS 75808 – 50180 AGNEAUX pour un montant de 12 035.00 € HT et 14 442.00 € TTC,
- ⇒ **CONFIRME** sa volonté de solliciter une dotation des équipements ruraux et une demande de fonds de concours pour financer ce projet.
- ⇒ **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents,

Détail du vote : validation devis poteaux incendie			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 11	Dont pouvoirs : 4
Nombre de suffrages :	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

8. DÉLIBÉRATION : CHOIX DEVIS INVESTIGATIONS / EFFONDREMENT CIMETIÈRE :

Un effondrement d'origine indéterminée a été constaté le 05/01/2021 à l'intérieur du carré n°1 de notre cimetière communal. Cet effondrement se situe au pied d'une sépulture.

Les services de la DDTM se sont rendus sur les lieux et à leur demande expresse, l'accès au Carré n°1 de notre cimetière a été suspendu le temps que des investigations soient entreprises.

A ce titre, trois devis ont été demandés auprès des sociétés :

- **Explor-e 908** ter route de Veules-les-Roses 76760 YERVILLE,
- **GINGER CEBTP** – agence de Rouen – ZAC la Vente Olivier – Rue des prés de la roquette – CS 41004 – 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY,
- **FONDOUEST** 581 rue Georges Charpak – ZA n°5 – Les ports de l'ouest – 76150 SAINT-DU-CARDONNAY.

La société FONDOUEST n'a pas répondu à nos sollicitations. Les sociétés Explor-e 908 et GINGER CEBTP ont, en revanche, fourni les devis suivants (*devis détaillés remis aux élus*) :

❖ **Devis N°D27301-09-01A- Société Expolor-e 908:**

- Total programme de base..... 5 285.00 € HT
6 342.00 € TTC
- Montant prévisionnel pour une inspection vidéo avec télémétrie laser en cas de découverte d'une cavité..... 1 800.00 € HT
2 160.00 € TTC
- **Coût global**..... **7 085.00 € HT**
8 502.00 € TTC

❖ **Devis N°DN2.L.0117. - Société Ginger :**

- Mission de diagnostic G5 phase 1 et 2..... **4 900.00 € HT**
5 880.00 € TTC

Madame le Maire indique avoir sollicité l'avis des services de la DDTM concernant ces deux devis.

En voici, ci-dessous, la synthèse :

« Explor-e propose de réaliser 7 sondages (6 en périphérie + 1 au centre jusqu'à la raie + 15 mètres dans la craie) pour un montant TTC de 6342 Euros + un passage caméra en option à 2160 Euros TTC. Ginger Cebtp propose également de procéder à des sondages mais seulement après une première phase d'étude documentaire. De ce fait, leur devis ne présente pas le nombre de sondages qui seront réalisés ni leurs implantations. Le devis présenté ne concerne que la phase "étude documentaire" pour un montant TTC de 5880 Euros.

Le devis proposé par Ginger cebtp pour un montant de 5880 euros ne concerne que l'étude documentaire au contraire d'Explor-e qui propose un programme clair où nous avons une bonne vision des investigations qui seront réalisées sans nécessité de réaliser une étude documentaire en amont des sondages.

De plus, le prix unitaire d'un sondage chez Ginger cebtp est de 1300 Euros HT alors qu'Explor-e propose un sondage unitaire à 465 Euros HT ».

Madame le Maire précise également que la commune a sollicité différentes demandes d'aide et de fonds de concours pour financer cette opération.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ces devis pour ainsi pouvoir démarrer ces travaux d'investigations.

Madame Christine LE BONTÉ demande si l'on peut avoir, à ce jour, une idée de la nature de cet effondrement. Madame le Maire précise qu'à chaque fois que nous avons eu à contacter un interlocuteur concernant ce dossier, celui-ci ne semblait pas inquiet du fait que l'effondrement soit survenu à l'intérieur d'un cimetière ancien. Toutefois, ces avis semblaient plus réservés en se rendant sur les lieux même de l'effondrement ; la présence d'une cheminée au niveau de l'effondrement laissant présager l'existence d'une cavité souterraine. Il faut toutefois croiser les doigts pour que les investigations qui seront faites, démontrent qu'il n'en est rien et que cela soit ainsi le moins coûteux possible pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

⇒ **DE RETENIR** le devis n° D27301-09-01A proposé par la société **Explor-e** sise 908 ter route de Veules-les-Roses 76760 YERVILLE pour un montant de 7 085.00 € HT et 8 502.00 € TTC,

⇒ **CONFIRME** sa volonté de solliciter toutes les demandes d'aides ou subventions possibles pour mener à bien ces investigations.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : choix devis investigations / effondrement cimetière			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 11	Dont pouvoirs : 4
Nombre de suffrages :	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

9. DÉLIBÉRATION : MAINTIEN DU SOUTIEN / COMMERCE DE PROXIMITÉ / RELAI DES CHASSEURS :

Dans le cadre du soutien au commerce de proximité et compte tenu des circonstances sanitaires ne permettant pas la réouverture du restaurant « AU RELAI DES CHASSEURS », Madame le Maire a proposé, par courriel du 05/02/2021, à l'ensemble des élus de maintenir une aide financière.

Madame le Maire rappelle les points suivants :

1. le loyer est de 841 € (l'index de référence des loyers – IRL - du premier trimestre 2021 n'a pas, à l'heure de la présente délibération encore été publié),
2. article III - destination des lieux loués - indivisibilité de la location :
 - a) Destination des lieux loués "les locaux qui font l'objet du présent bail sont à usage mixte, d'habitation et de commerce, que le preneur devra affecter exclusivement à l'exploitation des activités suivantes, ensemble ou séparément: exploitation d'une fonds de commerce de type café, bar, brasserie, restaurant, pouvant inclure une activité de traiteur, de vente de plats préparés, de restauration rapide, sandwicherie, le tout à emporter ou à consommer sur place, et / ou le commerce alimentaire et non alimentaire de type épicerie ».
 - b) Indivisibilité de la location : les locaux sus désignés comportent une partie actuellement à usage d'habitation composée à l'étage d'un palier, une chambre, salle de bains et wc, séjour, et cuisine, le tout destiné au logement du preneur, de sa famille et de ses ayants droits. Dans l'ensemble, les lieux loués forment une location indivisible à titre commercial pour le tout.

Madame le Maire a proposé aux membres du Conseil d'appliquer une baisse de loyer comprise entre 0 % à 50 % qui intégrerait les critères suivants :

- compte tenu que la règle est l'indivisibilité des lieux et par la même occasion, du loyer,
 - compte tenu que la commune n'a pas pratiqué d'aides financières au précédent locataire lors de sa décision de fermeture de l'épicerie,
 - compte tenu que la non possibilité de réouverture du restaurant n'est pas liée à l'inadaptabilité du local mais par une injonction étatique liée à la crise sanitaire,
- et leur a demandé de donner leur avis à ce sujet.

Monsieur Sébastien UGGERI, par mail du 07/02/2021 a estimé :

« Au vu de la crise sanitaire et de l'impossibilité d'ouverture du restaurant et au vu des annonces gouvernementales qui n'autorisent, pour l'instant, aucune manifestation jusqu'au mois de juin je suis favorable à apporter une aide financière au nouveau gestionnaire.

Je propose une aide d'un montant équivalant à un tiers du loyer et ce jusqu'au mois de juin ou jusqu'à l'ouverture du restaurant si celui-ci avait lieu avant.

Cela représente 280€ sur 6mois maximum soit une enveloppe de 1680€.

Je ne pense pas que cette somme ait un impact conséquent sur les finances de la commune.

Je rappellerais aussi que le nouveau gestionnaire a fait des investissements dans les locaux : remise en état de la partie épicerie, réfection complète du couloir, mise aux normes du plafond de la cuisine et remise en état d'un des murs ainsi que la remise en état du comptoir du bar.

Au vu des investissements engagés par le gestionnaire, les 1680€ d'aide éventuelle sont, à mon sens, déjà remboursés ».

Madame le Maire indique aux élus que les retours qu'elle a pu avoir concernant ce commerce sont très positifs et élogieux. Que le détenteur de ce fonds de commerce fait beaucoup d'efforts pour maintenir un service de proximité. Que ce commerce contribue à dynamiser notre village. Dans son intention de proposer un rabais de 50 % sur le loyer, Madame le Maire ne fait pas de distinction entre le restaurant et l'épicerie. Commerce ou pas, il n'est pas question de mettre le couteau sous la gorge à ce commerçant. Ce commerce contribue à l'attractivité du village et l'intention finale est de soutenir son gérant durant la traversée de cette crise sanitaire. Cette aide pouvant être considérée comme un tremplin.

Madame Christine LE BONTÉ confirme l'utilité et la nécessité de ce commerce ; qu'il fait partie des choses que la commune doit conserver et ne doit pas vendre.

Madame le Maire demande aux membres élus de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

⇒ **DÉCIDE** d'apporter l'aide financière suivante au propriétaire du fonds de commerce appelé « LE RELAI DES CHASSEURS » : soit le maintien d'une aide concrétisée par la baisse de loyer de 50 % jusqu'à la date de permission de réouverture des restaurants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : maintien du soutien / commerce de proximité / relai des chasseurs			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 11	Dont pouvoirs : 4
Nombre de suffrages :	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

10. DÉLIBÉRATION : ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE COORDONNÉ PAR LE SIEGE :

Pour rappel : la commune a, par délibération du 05/04/2017 référencée n°19/2017 « SIEGE : groupement d'achat d'électricité – proposition d'adhésion » décidé d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, pour ce qui concerne les contrats relatifs aux sites

ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA et aux installations d'éclairage public et ce, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement. La commune a également adopté l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,
- Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Grossoeuvre (EURE) d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- ❖ Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
- ❖ Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- ❖ Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

Article 2 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Article 3 : Autorise Madame le Maire de Grossoeuvre à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Madame Christine LE BONTÉ demande à connaître les tarifs préférentiels ainsi proposés et souhaite savoir si à l'identique des commandes effectuées par le groupement d'achat de l'EPN (*Évreux Portes de Normandie*), la commune peut à tout moment se désister.

Monsieur Sébastien UGGERI lui répond que cette convention n'a rien en commun avec les services proposés par l'EPN (*Évreux Portes de Normandie*), qu'il s'agit là de la continuité d'une convention signée en 2017 avec les services du SIEGE.

Madame le Maire précise à Madame Christine LE BONTÉ qu'elle s'est renseignée auprès des communes voisines et que ces collègues maires lui ont fortement recommandé d'accepter cette convention. En fait, le SIEGE négocie avec les services ERDF des tarifs plus compétitifs qui sur la base négociée, sont ensuite facturés à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

⇒ **AUTORISE** l'adhésion au groupement d'achats coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité selon les articles figurant ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : adhésion au groupement d'achats d'énergie électrique coordonné par le siege			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 11	Dont pouvoirs : 4
Nombre de suffrages :	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

11. DÉLIBÉRATION : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS POUR LES DÉPENSES LIÉES AU POSTE DE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE :

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED (*réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté*) dispensent des aides spécialisées aux élèves en grande difficulté d'écoles maternelles et élémentaires. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

En date du 18 janvier 2021, un courrier de l'académie de Normandie nous indiquait que pour pouvoir fonctionner de façon optimale, ce personnel doit pouvoir obtenir de notre part une dotation spécifique aux mêmes titres que le personnel enseignant exerçant dans notre école.

A la suite d'une demande de la commune de Saint-André-de-l'Eure où exerce la psychologue scolaire qui intervient également sur notre territoire et dans notre école, le montant de la participation pour l'année 2021 est estimé à 422 €. Pour information, le montant budgété dans les comptes 2021 est de 500 €.

Madame le Maire précise qu'après renseignement pris auprès de la directrice de notre école communale, plusieurs élèves font l'objet d'un suivi régulier par cette psychologue qui leur apporte l'aide et le soutien dont ils ont besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

⇒ **APPROUVE** cette participation d'un montant de 422 € sachant qu'un montant de 500 € a été budgété sur 2021.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : participation financière des collectivités pour les dépenses liées au poste de psychologue scolaire			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 11	Dont pouvoirs : 4
Nombre de suffrages :	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

12. DÉLIBÉRATION : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE / RENTRÉE SCOLAIRE 2021/2022 :

Par délibération du 18 juin 2018, il a été mis en place les horaires de classe suivants :

➤ **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h35 à 11h35 et de 13h35 à 16h35.**

La commune a reçu en date du 16/02/2021, un courriel émanant du Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure demandant si les enseignantes et les élus souhaitaient modifier ces horaires.

Les enseignantes et les parents d'élèves ont confirmé, lors du conseil de classe du 8 mars 2021, qu'ils souhaitent conserver les horaires tels qu'ils sont actuellement appliqués. Il est également rappelé que les impératifs liés à la desserte du bus scolaire figent ces horaires scolaires.

Dans ces conditions, Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

⇒ **CONFIRME** le maintien des horaires scolaires suivants :

➤ **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h35 à 11h35 et de 13h35 à 16h35.**

⇒ **AUTORISE**, Madame le Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote organisation du temps scolaire / rentrée scolaire 2021/2022			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 11	Dont pouvoirs : 4
Nombre de suffrages :	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

13. DÉLIBÉRATION : INSTAURER UNE ZONE DE VITESSE À 20 KM/H AU NIVEAU DE LA RUE ROMAINE » :

A la suite des travaux – Partie 1 - de la rue Romaine, pour la sécurité des administrés et la tranquillité des riverains, il est proposé, d'instaurer une zone de vitesse maximale de 20 km/h.

A la demande de Madame Christine LE BONTÉ, Madame le Maire confirme que l'instauration d'une zone de vitesse à 20km/h dépend bien du pouvoir du Maire et que cette instauration se verra validée par un arrêté municipal.

Souvent appelée zone de rencontre, cette zone est un ensemble de voies où les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner, ceux-ci bénéficient de la priorité sur les véhicules et peuvent se déplacer sur toute la largeur

de la voirie. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/ h. Pour exemple, on retrouve ce type de voie dans Évreux au niveau de la Cathédrale.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir donner leur avis sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ **DÉCIDE** qu'il est instauré une zone de vitesse maximale de circulation à 20 km/h au niveau de la rue Romaine sur la partie 1 ayant récemment fait l'objet d'un effacement de réseau,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires à l'application de cette vitesse maximale de 20 km/h
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à demander tout devis permettant la mise en place signalétique de cette zone de circulation à 20 km/h,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : instaurer une zone de vitesse à 20 km/h au niveau de la rue romaine			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 11	Dont pouvoirs : 4
Nombre de suffrages :	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

14. QUESTIONS DIVERSES :

- Intervention de Madame Marion MAKARA qui remercie les employés communaux pour leur disponibilité. Madame le Maire confirme que la commune a la chance d'avoir des employés communaux volontaires et aux services de la commune.
- Intervention de Monsieur Emmanuel CROTEAU qui interpelle Madame Christine LE BONTÉ au sujet de propos offensants portés à son encontre et diffusés sur le blog personnel de cette élue. En effet, Madame Christine LE BONTÉ a écrit que Monsieur Emmanuel CROTEAU n'avait assisté, durant son premier mandat, à aucune séance du conseil municipal. Monsieur Emmanuel CROTEAU lui rappelle que ces affirmations sont mensongères et lui demande de bien vouloir rétablir la vérité au plus vite. De son côté, Madame Christine LE BONTÉ s'est engagée à reprendre les comptes-rendus de la mandature concernée.
- Requête des administrés : un point d'eau supplémentaire est demandé dans la deuxième partie du cimetière. Cette requête est à l'étude ; il est, à ce titre, envisagé de créer une réserve d'eau.

L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h26.

Le Maire,
Gabrielle BROCHAND DULAC.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Sophie DELAHAYE



Pour affichage – ce compte-rendu est disponible sur le site Internet de la Mairie : <http://www.mairie-grossoeuvre.fr>
& sur la page Facebook de la commune.